

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019/5/26

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

### Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BONJOUR Dominique, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

### Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

### Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;  
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;  
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;  
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

### **Objet : Appel à proposition FEADER fiche n°1 : « Marketing territorial » du dispositif LEADER 2014-2020 : Portage du dossier « Maison de la vigne et du vin »**

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme », a été transférée à l'échelon intercommunal.

Cette compétence doit permettre de dynamiser et de valoriser le territoire car elle est susceptible de générer directement de l'attractivité, de la création de richesse ainsi que de la création d'emplois.

Dans ce contexte, la commune de Remollon s'est rapprochée de l'intercommunalité afin de solliciter l'appui technique de cette dernière dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet initié par la commune dans le cadre de la création de la Maison de la vigne et du vin.

Le projet s'appuie sur trois piliers : économique, touristique et culturel. Il vise à mettre en valeur le patrimoine que représente la vigne sur le territoire intercommunal à travers l'animation du musée, la vente de produits issus de la vigne et la mise en œuvre de circuits de découverte.

Le projet proposé au titre du programme LEADER permettrait de financer un poste d'agent d'accueil sur une période de deux ans (à mi-temps sur l'année ou à temps plein sur 6 mois) ainsi que la création d'outils de promotion et de communication autour du musée et des produits de la vigne.

Dans ce contexte, l'intercommunalité souhaite se positionner dans le cadre de l'appel à proposition de la fiche n°1 du FEADER : « Marketing territorial ». Cette fiche action appartient au programme LEADER 2014-2020 portée par le Pays Gapençais.

Il est précisé que le montant total du projet s'élèverait à 65 250,00 euros et qu'il serait financé à hauteur de 90%.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subvention)</b>	
<b>Libellés</b>	<b>Montant éligible en € T.T.C.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>
Poste agent d'accueil	35 000,00 €	Subventions LEADER et Région PACA (90%)	58 725,00 €
COUTS INDIRECTS (15% des frais de personnels directs éligibles)	5 250,00 €		
Dépenses prévisionnelles sur devis	25 000,00 €		
Dépenses prévisionnelles sur frais réels (déplacements)	0 €	<b>Autofinancement (10%)</b>	6 525,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>65 250,00 €</b>		<b>65 250,00 €</b>

A l'issue du programme LEADER, la CCSPVA se désengagera du portage des éléments figurant dans le projet LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le projet et son contenu ainsi que le portage du dossier LEADER par la Communauté de communes.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- D'autoriser le président à réaliser une demande de subvention auprès du Pays Gapençais au titre de l'appel à proposition de la fiche n°1 du FEADER : « Marketing territorial ».

- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- D'autoriser le président à signer tous les documents et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019  
Et de la publication, le 30 septembre 2019

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*